

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-05-20x-00537

Référence de la demande : n°2020-00537-031-002

Dénomination du projet : Mission JONAS

Lieu des opérations : -Département : Guadeloupe

Bénéficiaire : DELFOUR Fabienne - Laboratoire d'éthologie expérimentale et comparée

MOTIVATION ou CONDITIONS

GENERALITES

La demande concerne plus une étude exploratoire plutôt qu'un projet de recherche ayant une finalité claire de science à but de protection.

L'équipe demandeuse n'a pas de compétence scientifique particulière sur l'espèce étudiée, le Cachalot. Cet animal est extrêmement différent des espèces de dauphins qui ont été étudiées par les demandeuses, en liberté ou en captivité. Il est inconcevable de projeter une étude de haute technicité, intrusive, sur une espèce qu'on n'a pas préalablement étudié de façon plus générale sur le terrain, même si ce n'est pas dans la zone d'étude spécifique visée par un projet.

Le contexte guadeloupéen, comme celui d'autres sites insulaires, implique pratiquement qu'une équipe nouvelle collabore avec des acteurs en place, a fortiori si ces acteurs apparaissent comme historiques, en particulier concernant l'espèce ciblée, ce qui est le cas pour Evasion Tropicale.

Si la recherche avait une préoccupation de protection forte et directe, et que des acteurs locaux s'y opposent, il faudrait évidemment que le projet soit mené en dépit des oppositions locales. Cela ne semble pas être le cas en l'occurrence.

Est-ce que le projet vise à étudier les échanges vocaux et comportementaux d'individus non perturbés par des observateurs humains OU BIEN est-ce que la recherche vise à étudier la réaction comportementale et acoustique de cachalots perturbés par deux humains immergés à proximité ? La réponse à cette question fondamentale devrait figurer en clair dans le projet.

Dans le premier cas, le protocole expérimental est inadapté car la proximité de deux nageurs induira automatiquement des réactions des animaux. Dans le second cas, le protocole expérimental n'est pas assez précis pour que l'on puisse juger si des données adaptées seront produites lors des expériences.

Ce point est FONDAMENTAL.

MOTIVATION ou CONDITIONS

ELEMENTS PLUS PRECIS

Il semble inexact que le Cachalot ne soit pas le sujet d'un catalogue de photo-identification en bonne et due forme, vu que cette espèce est étudiée depuis 30 ans à la Dominique, en Guadeloupe, en Martinique, principalement avec des moyens dérivés de l'écotourisme incluant la photo-identification. Des éléments suggérant l'existence d'un catalogue existent.

La méthodologie n'est pas suffisante car il est nécessaire de connaître l'état comportemental du groupe de cachalots avant la première tentative d'approche, sans quoi les chercheurs ne seront pas capables d'évaluer si le comportement des individus a varié en fonction de l'approche distance du bateau observateur. Pour ce faire il est impératif d'utiliser un hydrophone classique (portée de plus de 5 km) associé à un moyen d'enregistrement.

Le protocole de saisie de données 'aériennes' (terme impropre ?) n'est pas décrit. Il devrait en tout cas faire appel à un système moderne de type PADOC (www.cetaces.org) vu la nature très dynamique des réactions comportementales possibles.

Le système ASPOD devrait être décrit plus précisément ainsi que la nature exacte des données qu'il délivre.

Le mode d'approche des cachalots 'pas par derrière ni sur les côtés' mais 'dans l'axe de leur progression' est forcément perturbateur pour les cétacés. Si le pilote du bateau est en charge du 'GO' ou 'NO GO' de l'opération, de la sécurité, il doit forcément être un bon connaisseur des cachalots. Est-ce le cas ?

Le document mentionne les signes 'd'inconfort manifeste' que pourraient montrer les cachalots et qui impliqueraient que l'opération serait interrompue ou reportée. Peut-on avoir un tableau résumant les 'signes manifestes' en question ?

CONCLUSION

Ce projet semble mal défini dans ses objectifs, immature, et il n'est pas certain que l'équipe ait les compétences pour le mener à bien, s'il était bien formalisé.

Il est possible cependant que dans un esprit d'ouverture favorable au développement de la science pour la protection, une simple étude de faisabilité, sur le terrain, soit reformulée et soumise à autorisation. Celle-ci ne comprendrait pas de mise à l'eau et reposerait sur un protocole d'observation associé à un hydrophone classique.

C'est pourquoi le CNPN apporte un avis défavorable . Il suggère une étude de faisabilité *in situ* sans mise à l'eau des nageurs.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 30 juin 2020

Signature :

